

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-06 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
POUR L'ACTION SOCIALE À L'AFB (APAS-AFB)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 traitant des dispositions propres à la définition et à la gestion de l'action sociale ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

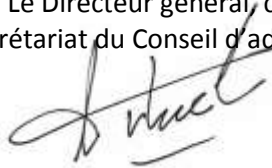
ARTICLE 1 :

Une subvention d'un montant de 830 000 euros est attribuée à l'Association pour l'action sociale à l'Agence française pour la biodiversité (APAS-AFB) au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est chargé d'établir les modalités de versement de cette subvention et de signer les documents correspondants.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN